



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/7/74  
23 janvier 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Septième session  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX  
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT  
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME  
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Services consultatifs et coopération technique dans le domaine  
des droits de l'homme**

**Rapport du Secrétaire général**

**Résumé**

Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle il priait le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre leurs activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et rapports pertinents. Ce rapport rend compte des travaux menés par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme depuis que le dernier rapport sur la question a été soumis au Conseil, à sa quatrième session<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> A/HRC/4/94.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1	3
I. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME .....	2 – 4	3
II. INTÉGRATION DES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS LES RECOMMANDATIONS D'ACTION .....	5 – 9	4
III. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS MISES EN ŒUVRE PAR LE BIAIS DES SPÉCIALISTES DES DROITS DE L'HOMME ET DES COMPOSANTES DROITS DE L'HOMME DES MISSIONS POUR LA PAIX DES NATIONS UNIES.....	10 – 13	6
IV. FAITS NOUVEAUX RÉCENTS CONCERNANT LA RÉFORME DES NATIONS UNIES ET L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL.....	14 – 17	7
V. SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME .....	18 – 20	9
VI. PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE POUR 2008-2009 .....	21	9
 Annexe		
ÉTAT ESTIMATIF DES RECETTES ET DÉPENSES DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE EN 2007 .....		10

## INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général a soumis à la Commission des droits de l'homme puis au Conseil des droits de l'homme un rapport annuel sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme rendant compte des débats menés dans le cadre des réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Sur la base de la résolution 2004/81 de la Commission des droits de l'homme et du rapport analytique<sup>2</sup> présenté par la suite sur les progrès accomplis, les résultats concrets obtenus et les obstacles rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur le fonctionnement et la gestion du Fonds de contributions volontaires, le Conseil des droits de l'homme, dans sa décision 2/102, a demandé au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre leurs activités conformément à toutes les décisions antérieures de la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents. C'est dans ce contexte qu'est soumis le présent rapport, qui constitue une mise à jour des rapports précédents<sup>3</sup> et qui porte sur les travaux du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

### **I. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

2. Désignés par le Secrétaire général, les membres du Conseil d'administration ont pour tâche de donner au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) des conseils sur la modernisation et la rationalisation des méthodes de travail et procédures utilisées dans le cadre du programme de coopération technique. Actuellement, le Conseil se compose de Mary Chinery-Hesse (Ghana), Présidente, William A. Schabas (Canada), Président en exercice de la dernière session, Viacheslav Bakhmin (Fédération de Russie) et Monica Pinto (Argentine). Un cinquième membre, Vitit Muntarbhorn (Thaïlande), a démissionné juste avant la dernière session en raison de l'adoption de la nouvelle règle de non-cumul des mandats, cette personne exerçant également la fonction de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. La procédure de désignation d'un nouveau membre a été lancée.

3. Le Conseil d'administration, qui à l'origine examinait en détail les projets un par un, en est venu ces dernières années à conseiller le HCDH sur l'orientation générale, la vision d'ensemble et la stratégie globale du programme. Cette évolution de son rôle est appréciée par le Haut-Commissariat, qui tire un grand profit de l'expérience et de la sagesse des membres du Conseil, en particulier dans le cadre de la réforme en cours de l'ONU et du HCDH et de l'engagement accru du Haut-Commissariat auprès des pays.

---

<sup>2</sup> E/CN.4/2006/104.

<sup>3</sup> Ibid. et A/HRC/4/94.

4. Le Conseil d'administration se réunit deux fois par an. Il a tenu sa vingt-sixième session en mai 2007 et sa vingt-septième session en novembre 2007. Le principal objectif de la vingt-sixième session était d'étudier certaines questions abordées par la Haut-Commissaire dans son plan d'action de 2005, notamment les questions thématiques ou intersectorielles qui peuvent servir de points de départ pour la collaboration avec les pays et la programmation en matière de coopération technique. Dans le prolongement des précédentes sessions du Conseil, la vingt-septième session a consisté à poursuivre l'examen des différents volets du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme financé par le Fonds de contributions volontaires et a été programmée pour coïncider avec la réunion annuelle du HCDH avec les responsables des présences sur le terrain. Les activités de coopération technique se déroulant principalement sur le terrain, il est essentiel pour le Conseil d'administration de pouvoir nouer des relations avec le personnel qui travaille sur le terrain et de recevoir des renseignements de première main sur les activités liées au renforcement des capacités et à la coopération technique. Durant cette session, le Conseil d'administration s'est essentiellement intéressé aux activités de coopération technique et de renforcement des capacités mises en œuvre par les spécialistes des droits de l'homme des équipes de pays des Nations Unies et par les composantes droits de l'homme des missions pour la paix des Nations Unies.

## **II. INTÉGRATION DES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS LES RECOMMANDATIONS D'ACTION**

5. Pour le HCDH, il demeure important d'intégrer dans ses programmes d'action des questions telles que la corruption et la pauvreté, les liens étroits qui existent parfois entre elles, et d'autres questions interdisciplinaires. À cet égard, le Conseil d'administration s'est félicité de l'importance accrue accordée au renforcement de la collaboration entre le Service de la recherche et du droit au développement, le Service du renforcement des capacités des opérations et les présences du HCDH sur le terrain dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Le Conseil a reçu des informations concernant les activités des présences du HCDH au Guatemala, au Libéria et au Népal et s'en est servi pour examiner comment des stratégies plus ciblées pouvaient contribuer à s'attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme liées à la pauvreté. On a recommandé de s'inspirer des «modèles de pratiques optimales» pour mettre au point des stratégies concernant des problèmes complexes tels que la pauvreté. D'une façon plus générale, le Conseil a estimé qu'il était difficile de définir ce qu'était la pauvreté, les économistes n'en ayant sans doute pas la même définition que les spécialistes des droits de l'homme. Beaucoup restait à faire pour mieux cerner la notion, analyser ses causes profondes et étudier ses liens avec d'autres facteurs, notamment la discrimination, l'absence de bonne gouvernance, la corruption, les conflits, la marginalisation et la non-jouissance des droits civils et politiques, et des droits économiques, sociaux et culturels.

6. Le Conseil d'administration a été informé des travaux de la Conférence des Nations Unies sur les mesures anticorruption, la bonne gouvernance et les droits de l'homme, tenue à Varsovie les 8 et 9 novembre 2006 et organisée par le HCDH en coopération avec le Gouvernement polonais. La bonne gouvernance fait partie des questions auxquelles le HCDH s'intéresse depuis longtemps alors que la corruption est un thème de travail relativement nouveau pour lui. La Conférence avait pour objectif de partager des informations sur le rôle des mesures anticorruption dans les pratiques de bonne gouvernance aux niveaux national et international visant la promotion et la protection des droits de l'homme, de susciter le débat sur la question et

de mieux cerner la notion de corruption. Les membres du Conseil ont souligné l'importance de la question et ont reconnu que la corruption était à la fois un problème structurel et culturel. Étant donné que de nombreux acteurs sont engagés dans la lutte contre la corruption, le Conseil d'administration a recommandé que le HCDH accorde la priorité aux questions pour lesquelles il peut offrir une valeur ajoutée. L'impunité, le manque d'accès à l'information, la faiblesse des institutions, la pauvreté résultant de la mauvaise gouvernance et des inégalités, le déficit démocratique et la discrimination peuvent être des domaines dans lesquels la corruption prive les individus de leurs droits et peuvent compter parmi les causes profondes de conflits. Parallèlement, le Conseil a jugé essentiel qu'il n'y ait aucune corruption dans la police, les organismes nationaux de planification, les instances de contrôle, les écoles de la magistrature et les écoles militaires. Il a en outre estimé qu'il fallait s'intéresser de près à ce que l'on appelait la dimension «Nord-Sud» lorsqu'on traitait de la corruption.

7. Le Conseil d'administration a entendu un exposé sur la façon dont les connaissances théoriques acquises par le Service de la recherche et du droit au développement dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels étaient utilisées pour alimenter les activités de renforcement des capacités, de coopération technique et d'engagement auprès des pays. Il a fait observer que l'on avait souvent tendance à accorder la priorité aux droits civils et politiques. C'était une erreur de penser que les droits économiques, sociaux et culturels n'étaient que des objectifs vers lesquels tendre plutôt que des droits opposables. Les droits culturels étaient souvent le «cousin pauvre» des droits économiques et sociaux. En outre, les droits économiques, sociaux et culturels pouvaient être un moyen de réaliser les droits civils et politiques. Le Conseil a toutefois constaté que ces droits suscitaient un intérêt accru et a souhaité qu'une plus grande attention soit accordée à l'avenir aux activités de terrain liées aux droits économiques, sociaux et culturels.

8. Compte tenu de l'adoption récente de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, le Conseil a été informé des activités thématiques du HCDH dans ce domaine. Il s'est félicité des activités en cours, en particulier de l'élaboration d'une politique et d'une stratégie, y compris l'élaboration de brochures, la réalisation d'initiatives de sensibilisation, l'incorporation des dispositions conventionnelles dans les législations et la fourniture d'une assistance aux pays, à leur demande. Le Conseil a souligné que la question des «handicaps» était transversale et était souvent liée aux conflits, à la gouvernance et à la discrimination. Il a recommandé qu'elle soit intégrée dans les activités de toutes les équipes de pays des Nations Unies. Pour permettre aux personnes handicapées de participer, il fallait mettre en place une infrastructure matérielle appropriée. Par exemple, pour pouvoir participer aux travaux du Comité à Genève, les aveugles avaient besoin de «services raisonnables» tels qu'une assistance lors de leur voyage et de leur séjour à Genève, du matériel en braille, etc.

9. Le Conseil d'administration a obtenu des informations sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement, en particulier sur son programme de travail triennal visant à mettre en œuvre un ensemble de critères d'évaluation des partenariats mondiaux du point de vue du droit au développement. Le Conseil des droits de l'homme avait adopté une résolution dans laquelle il approuvait l'approche pratique de partenariat mondial recommandé par le Groupe de travail. Quatre partenariats mondiaux seraient évalués en 2007-2008 du point de vue du droit au développement. Le Conseil d'administration a noté que la priorité avait été accordée aux partenariats et aux mécanismes existants et a fait observer

qu'il faudrait faire appel aux équipes de pays. La Déclaration universelle des droits de l'homme, instrument clef en la matière, montrait que le droit au développement pouvait être envisagé dans une perspective nationale aussi bien qu'internationale.

### **III. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS MISES EN ŒUVRE PAR LE BIAIS DES SPÉCIALISTES DES DROITS DE L'HOMME ET DES COMPOSANTES DROITS DE L'HOMME DES MISSIONS POUR LA PAIX DES NATIONS UNIES**

#### **1. Les spécialistes des droits de l'homme détachés auprès des équipes de pays des Nations Unies**

10. Le Conseil d'administration a reçu des informations sur l'assistance fournie par le HCDH aux équipes de pays, qui constitue un volet de plus en plus important des activités de coopération technique menées sur le terrain à l'appui des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme. Il a noté que les spécialistes des droits de l'homme détachés auprès des bureaux des coordonnateurs résidents jouaient un rôle important en fournissant des conseils aux coordonnateurs résidents sur les politiques relatives aux droits de l'homme et les questions stratégiques et en facilitant le renforcement des capacités des équipes de pays et des homologues nationaux. Le Conseil a appris qu'en 2006, le HCDH avait procédé à une évaluation du rôle et des fonctions des spécialistes des droits de l'homme dans le but d'accroître leur efficacité, une évaluation similaire ayant été conduite en 2005 pour les composantes droits de l'homme des missions pour la paix. En 2006, deux spécialistes des droits de l'homme avaient été détachés auprès des équipes de pays de Sri Lanka et du Pakistan. Compte tenu des enseignements tirés de l'évaluation et de la définition ultérieure de mandats normalisés pour les spécialistes des droits de l'homme, neuf spécialistes des droits de l'homme supplémentaires ont été détachés en 2007 avec des contrats du HCDH (Équateur, Guyana, Maldives, Nicaragua, Rwanda, Somalie et Caucase du Sud) ou des contrats du PNUD (Indonésie et Kirghizistan), parmi lesquels six étaient financés par le Fonds de contributions volontaires. Six autres spécialistes des droits de l'homme devraient être détachés prochainement dans les pays ou régions ci-après: Moldova, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Niger, Philippines, Fédération de Russie et région des Grands Lacs en Afrique. Le Conseil d'administration s'est déclaré pleinement favorable à l'utilisation du Fonds de contributions volontaires pour financer le détachement des spécialistes des droits de l'homme et a noté qu'il fallait prévoir des ressources budgétaires suffisantes pour couvrir les activités et les frais de déplacement au niveau national.

11. À sa vingt-septième session, le Conseil d'administration a participé à la réunion des spécialistes des droits de l'homme dans le cadre de la réunion annuelle du HCDH avec les responsables des présences sur le terrain. L'ordre du jour comprenait notamment l'échange de données d'expérience concrètes entre les spécialistes des droits de l'homme concernant la mise en œuvre des activités de coopération technique; les activités relatives aux droits de l'homme à la suite d'une catastrophe; la contribution des spécialistes des droits de l'homme aux initiatives de développement national et au renforcement des compétences du personnel des Nations Unies. Les participants ont longuement débattu de questions pratiques telles que le mandat générique des spécialistes des droits de l'homme, l'appui technique fourni par le HCDH/Genève aux spécialistes des droits de l'homme (c'est-à-dire l'élaboration d'outils, etc.) et l'assistance que les spécialistes des droits de l'homme pourraient fournir aux institutions nationales relatives aux droits de l'homme.

12. Les membres du Conseil ont souligné l'importance des spécialistes des droits de l'homme et ont noté qu'il fallait leur fournir un appui aussi bien financier que technique dans la mesure où ils opèrent seuls au sein des équipes de pays et sont censés fournir des conseils et une assistance dans de multiples domaines relatifs aux droits de l'homme, y compris la formation, la programmation, le renforcement des capacités et la coopération technique en matière de droits de l'homme. L'allocation de fonds supplémentaires pour le détachement de personnel permettrait aux spécialistes qui ne peuvent actuellement compter que sur eux-mêmes de se faire aider par un juriste recruté sur le plan national, de disposer d'un petit budget pour leurs activités et leurs déplacements au niveau national et d'inciter les membres des équipes de pays à intervenir auprès des détenteurs de droits et à aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière des droits de l'homme. Il est évident que les spécialistes des droits de l'homme ne peuvent être experts dans tous les domaines. Certains excelleront dans la formation, d'autres dans l'élaboration de programmes relatifs aux droits de l'homme, etc. Un appui financier supplémentaire ou l'accès à des ressources mises en commun au niveau régional permettrait aux spécialistes des droits de l'homme de se faire aider par des spécialistes du système des Nations Unies recrutés à titre temporaire (par exemple, des spécialistes des droits de l'enfant, du droit de l'environnement, de la problématique hommes-femmes, des handicaps, etc.).

## **2. Les composantes droits de l'homme des missions pour la paix des Nations Unies**

13. À sa vingt-septième session, le Conseil d'administration a tenu plusieurs réunions distinctes avec des responsables des composantes droits de l'homme des missions pour la paix des Nations Unies. Il a été informé en détail des leçons tirées de la mise en œuvre des activités de coopération technique en Afghanistan et au Soudan. Afin de faciliter le travail du Conseil d'administration et lui permettre de mieux évaluer les activités de coopération technique entreprises par les composantes droits de l'homme des missions pour la paix, un exercice de cartographie a été entrepris pour recenser les meilleures pratiques en se fondant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies, pratiques que l'on pourrait reproduire et/ou utiliser pour de nouvelles interventions ou pour améliorer les opérations en cours. Cet exercice de cartographie, qui devrait s'achever début 2008, aidera le Conseil d'administration à poursuivre son suivi et à fournir des conseils pour améliorer les activités de coopération technique entreprises par les composantes droits de l'homme des missions pour la paix.

## **IV. FAITS NOUVEAUX RÉCENTS CONCERNANT LA RÉFORME DES NATIONS UNIES ET L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

### **1. La réforme des Nations Unies – «Unis dans l'action»**

14. Dans son rapport intitulé «Unis dans l'action» (novembre 2006), le Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies recommande que les droits de l'homme, en tant que question intersectorielle, fassent partie intégrante des activités des Nations Unies, en particulier dans le cadre du programme unique de pays. La légitimité du rôle des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et notamment de l'appui accordé aux interlocuteurs nationaux en vue de la concrétisation de leurs engagements internationaux en faveur des droits de l'homme, a été réaffirmée lors des consultations organisées par le Groupe de haut niveau. Dans ce contexte, huit équipes de pays (Albanie,

Cap-Vert, Mozambique, Pakistan, Rwanda, République-Unie de Tanzanie, Uruguay et Viet Nam) ont entrepris de mettre en œuvre un programme unique de pays (un seul programme, un seul budget, un seul responsable et un seul bureau) avec les gouvernements des pays concernés.

15. Lors de ses sessions de 2007, le Conseil d'administration a été informé des différents points de vue concernant l'élaboration d'une stratégie visant à mettre en œuvre un programme unique et à faire des droits de l'homme le fer de lance de l'action des Nations Unies sur le terrain, conformément aux recommandations du rapport «Unis dans l'action». Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction que la réforme (qu'il considérait comme une tâche de longue haleine) ne visait pas à renforcer la présence des Nations Unies mais à exploiter au maximum les compétences de toutes les institutions. De l'avis du Conseil, le détachement de spécialistes des droits de l'homme auprès des équipes de pays pouvait être un moyen efficace pour le HCDH de partager ses compétences dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil a aussi jugé important que le HCDH se positionne mieux pour pouvoir alimenter le vivier de candidats potentiels au poste de coordonnateur résident tout en donnant la possibilité au personnel du HCDH de faire carrière et d'occuper des postes de plus grande responsabilité dans le système des Nations Unies. Le Conseil d'administration a en outre pris note des problèmes à régler pour pouvoir s'engager efficacement auprès des pays, doter le HCDH des capacités suffisantes au niveau interne et renforcer les bureaux régionaux du HCDH pour qu'ils puissent fournir un appui technique aux présences sur le terrain, aux composantes droits de l'homme des missions pour la paix et aux spécialistes des droits de l'homme détachés auprès des équipes de pays.

## **2. L'examen périodique universel**

16. En 2007, le Conseil d'administration a également examiné les conséquences pour le HCDH des mesures prises par le Sommet mondial de 2005 et de la réforme engagée par le Groupe de haut niveau à la suite, notamment, du rapport du Secrétaire général intitulé «Dans une liberté plus grande», lesquelles ont marqué une réorientation de l'action dans le domaine des droits de l'homme en faisant des droits de l'homme l'un des trois piliers de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, le Conseil d'administration s'est efforcé de se tenir informé des activités de création d'institutions dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, en particulier la mise en œuvre de l'examen périodique universel, et d'étudier comment les nouveaux mécanismes pouvaient faciliter, influencer et/ou entraver les activités du HCDH dans le domaine de la coopération technique.

17. Le Conseil d'administration a pris note des nouvelles dispositions adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions 5/1 et 6/17 et de la demande visant à créer un nouveau fonds d'affectation spéciale, qui prendrait le nom de Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, afin d'aider les pays à mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel. On se souviendra que lors de la rencontre organisée par le Conseil d'administration avec les États membres en mai 2007, on avait étudié la question de savoir si le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme devait être utilisé pour l'examen périodique universel. Depuis lors, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un nouveau fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel. Le Conseil d'administration suivra avec intérêt les activités de coopération technique qui découleront de l'examen périodique

universel afin de garantir leur efficacité et leur cohérence avec l'ensemble du programme de coopération technique.

## **V. SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

18. La Section des finances et du budget et la Section des relations avec les donateurs et des relations extérieures fournissent au Conseil d'administration, à chaque session, les informations les plus récentes sur la situation financière du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil d'administration a noté qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Fonds de contributions volontaires serait utilisé pour les activités de coopération technique des bureaux de pays, des spécialistes des droits de l'homme et des composantes droits de l'homme des missions pour la paix.

19. Au 31 octobre 2007, la situation financière du Fonds était la suivante: des recettes totales d'un montant de 5 439 315 dollars des États-Unis pour un total de dépenses et des engagements atteignant 8 484 642 dollars. Le montant estimatif du solde était de 7 416 712 dollars, compte tenu du report 2006 de 10 462 712 dollars. On trouvera en annexe des renseignements plus détaillés sur les recettes et les dépenses du Fonds de contributions volontaires.

20. Le Conseil d'administration a reconnu que les contributions préaffectées n'étaient pas l'idéal pour le HCDH ni du point de vue de la gestion financière. Toutefois, la réalité fait que certains États Membres préfèrent réserver leurs contributions à des fins données et acheminer leurs fonds via le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique sous le contrôle d'un conseil d'administration indépendant. Lors de la dernière session, la Haut-Commissaire a réaffirmé le rôle important du Fonds de contributions volontaires en tant que mécanisme de financement pour la mise en œuvre d'activités de coopération technique.

## **VI. PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE POUR 2008-2009**

21. Enfin, à la vingt-septième session, le Conseil d'administration a obtenu des informations au sujet du Plan de gestion stratégique pour 2008-2009, dans le cadre duquel se poursuivra la mise en œuvre du Plan d'action de la Haut-Commissaire. Le premier plan de gestion stratégique 2006-2007 mettait l'accent sur le renforcement des capacités internes, tandis que le plan de gestion stratégique pour 2008-2009 sera davantage axé sur l'action et les résultats au niveau national. Compte tenu des enseignements tirés du premier plan, le Conseil d'administration a noté que, d'après le projet soumis, la mise en œuvre du projet 2008-2009 se fera de façon plus rationnelle et l'accent sera mis sur des indicateurs mesurables axés sur des résultats. Conformément au plan d'action, le thème général du plan 2008-2009 sera l'impunité. À cet égard, le Conseil d'administration a entendu un exposé sur le thème de l'impunité et des possibilités de coopération technique en la matière pour le prochain exercice biennal. Il a noté avec intérêt que des activités de coopération technique pourraient être menées dans les domaines de la justice en période de transition et du renforcement des capacités du système judiciaire, des procureurs, de la police, des forces de sécurité, etc.

ANNEXE

ÉTAT ESTIMATIF DES RECETTES ET DÉPENSES DU FONDS DE CONTRIBUTIONS  
VOLONTAIRES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE EN 2007  
(au 31 octobre 2007)\*

	Dollars É.-U.
RECETTES 2007 <sup>a</sup>	
Contributions volontaires	5 077 054
Contributions au titre d'arrangements interorganisations (PNUD-Équateur/Organismes de secours humanitaires)	30 000
Intérêts et recettes accessoires	332 261
Total des RECETTES	5 439 315
DÉPENSES 2007	
Total des engagements au 31 octobre 2007	7 508 533
Dépenses d'appui au programme (13 %)	976 109
Total des DÉPENSES	8 484 642
Solde total (manque à gagner)	(3 045 327)
Solde d'ouverture, au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	10 462 039
Ajustements et économies par rapport à la période précédente	—
MONTANT ESTIMATIF DES FONDS DISPONIBLES (au 31 octobre 2007)	7 416 712

\* Ce bilan estimatif a été établi par la Section des finances et du budget du HCDH. De ce fait, il ne constitue pas un document financier officiel de l'ONU.

<sup>a</sup> D'après les états financiers de l'ONUG au 30 septembre 2007.

-----